

VIN DE MESSE (COMMUNIQUE OFFICIEL)

L semble opportun de rappeler à nos confrères du clergé les obligations des marchands de vin de messe afin que chacun puisse vérifier par lui-même si ces obligations ont été fidèlement remplies.

1. Il faut que celui qui demande à l'autorité ecclésiastique l'autorisation de vendre du vin de messe produise un bon certificat de probité signé par son curé ou par autre fonctionnaire ecclésiastique qui le connaît suffisamment et qu'il présente la facture du vin qu'il offre en vente. Cette facture doit être accompagnée d'un certificat original avec la signature autographe de l'autorité ecclésiastique du lieu d'expédition attestant que le vin mentionné dans telle facture est bon pour la messe. Un certificat portant une signature imprimée ne sera pas accepté ;

2. Aucun marchand ne peut mettre en vente du vin de messe à moins qu'il ne l'ait d'abord soumis à l'analyse d'un chimiste consciencieux dont le rapport, vu et approuvé par l'autorité ecclésiastique, doit être mis à la disposition des acheteurs comme garantie de la pureté de ce vin ;

3. L'autorisation que le marchand recevra moyennant ces conditions ne vaudra que pour la qualité et la quantité de vin qui seront mentionnées dans la facture, le certificat et le rapport du chimiste, de telle sorte que l'autorisation devra être renouvelée à chaque importation ;

4. Si le marchand de détail n'importe pas lui-même, il devra se faire donner par le marchand importateur la facture, le certificat et le rapport du chimiste nécessaires ; ce qui obligera le marchand importateur à se procurer autant de factures, de certificats et de rapports du chimiste qu'il aura de marchands de détail à pourvoir ;

Avant de f
dre compte si
ditions. La g
messe des sou
pour cette rai
tés qui puisser
la matière mé
grande import
dès l'arrivée c
rendre à son e
lui-même, un I
Chacun doit v
date qu'il por
Ces précauti
tude que, lorsc
fice, nous aché
tion du fruit d
Montréal, le
Par

SAINT RO

On nous signale
l'unité, 2 piastres
B. P. 30, à Lévis -
seur, qui est bien
regrettons de ne l
jamais cependant.
vers la province.